

**N° 129.** — *ARRÊTÉ ministériel rattachant à la Direction du Personnel le corps du Commissariat colonial.*

(Cabinet du Ministre.)

LE MINISTRE DE LA MARINE,

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 1871 fixant le personnel et les attributions des diverses Directions de l'Administration centrale de la marine et des colonies et des bureaux dont elles se composent ;

Vu le décret du 14 novembre 1881 rattachant la Direction des Colonies au Ministère du commerce,

ARRÊTE :

Le corps du commissariat (service des Colonies) sera désormais administré par la Direction du Personnel : *Bureau des corps entretenus et agents divers.*

Paris, le 9 janvier 1882.

Signé : GOUGEARD.

---

**N° 150.** — *DÉCRET rattachant l'Administration des colonies au Ministère de la marine.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'administration des colonies est détachée du Ministère du commerce et rattachée au Ministère de la marine.

Art. 2. Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 janvier 1882.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil des Ministres,*

*Ministre des affaires étrangères,*

Signé : C. DE FREYCINET.

---

**N° 151.** — *DÉPÊCHE ministérielle approuvant l'arrêté local qui modifie la composition de la ration.*

(Direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 23 février 1882.

Monsieur le Gouverneur, — Par un arrêté en date du 29 septembre dernier, vous avez modifié la composition de la ration et le régime des cessions de denrées que le magasin du service des subsistances est autorisé à faire aux fonctionnaires, officiers et employés.